



ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES
DE LA CHARENTE

Procès verbal de l'Assemblée Extraordinaire
du **Vendredi 29 MARS 2019 à 20h,**
Mairie de Trois-Palis.(16730)

L'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire est le suivant :

- Approbation de l'AG extraordinaire du 5 Octobre 2018
Approuvé à l'unanimité

- Règlement intérieur
Il est demandé que le paragraphe concernant la mutuelle soit ajusté aux décisions prise en CA concernant la possibilité de permettre au conjoint retraité de bénéficier des avantages de la mutuelle cela malgré le fait d'être devenu veuf/veuve, sous réserve d'adhérer à l'association.
Demande réalisée sur place.
Le règlement à donc été approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Secrétaire de séance, Sandra BOUCHET